



**ARRETE n° 2022-084**

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT RUE DU KEROU EN  
AGGLOMERATION DU POULDU**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, **L.2213-2 2°**, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.417-10§ I §II 10°, article R.411-25.al. 3 du Code de la Route

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les nombreuses plaintes des riverains concernant les stationnements anarchiques dans l'agglomération du Pouldu.

Vu mon arrêté 2017-049 concernant l'interdiction de stationnement des véhicules hors des emplacements matérialisés

Considérant que pour assurer le bon ordre et la sécurité des riverains, d'assurer en toute circonstance le passage des véhicules de secours, sécuriser le cheminement des piétons et d'assurer la pérennité des espaces verts communaux.

**ARRETE :**

**Article 1** : le stationnement des véhicules dans l'agglomération du Pouldu, rue du kéroù devra se faire exclusivement dans les emplacements matérialisés au sol.

**Article 2** : Cet arrêté ne se substitue pas aux dispositions du code de la route

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques. Les emplacements seront matérialisés au sol en blanc. Des panneaux type B6a1 avec panonceau « Hors emplacements matérialisés » seront implantés aux entrées de l'agglomération du Pouldu.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale- - l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique,

**Fait à Clohars-Carnoët Le 5 juillet 2022**

**Le Maire**

**Jacques JULOUX**

